

AR Prefecture

017-200041614-20260323-2026D47-DE  
Reçu le 27/03/2026

Aunis-  
Sud  
Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 47

Portant sur la signature et le dépôt d'autorisations de travaux concernant des travaux de mise en conformité AD'AP à Surgères.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean GORIOUX en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N°2020-07-09 du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 du 8 septembre 2020, N°2021-04-03 du 20 avril 2021, N°2023-05-19 du 16 mai 2023, et N°2024-07-15 du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du 25 février 2025, N°2025-02-08 du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du 15 avril 2025 portant délégations de pouvoir accordées à Monsieur Jean GORIOUX, Président

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à déposer les demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme

Considérant la délibération n°2018-01-04 portant adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Considérant que les bâtiments concernés sont des établissements recevant du public, les travaux nécessitent le dépôt d'autorisations de travaux au regard de la nature et de l'importance des travaux à réaliser ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La signature et le dépôt auprès de la Commune de Surgères d'autorisations de travaux avec demande de dérogation pour la réalisation des travaux de mise en conformité AD'AP de 3 bâtiments communautaires.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Mise en conformité et demande de dérogation pour les vestiaires et la tribune football du complexe sportif de Surgères ;
- Mise en conformité et demande de dérogation pour les vestiaires, sanitaires, douches et la tribune de la piscine intercommunale de Surgères ;
- Mise en conformité et demande de dérogation pour l'espace culturel Le Palace, rue des 3 frères Nadeau à Surgères ;

AR Prefecture

017-200041614-20260323-2026D47-DE  
Reçu le 27/03/2026

**ARTICLE 2 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort sur Mer,
- Madame le Maire de Surgères.

Fait à Surgères,  
Le 27 mars 2026  
Le Président,

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614-20260323-2026D47-DE

le :

27 MARS 2026

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 30 MARS 2026

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.